

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 AUX EPREUVES DE SELECTION des candidats titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute extracommunautaire

ARTICLE 27 DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015

IFMK de BREST - IFMK de RENNES

Inscriptions et épreuves organisées par l'IFMK de BREST

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015 - Article 27 :

« Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité ;
- Deux épreuves d'admission ».

2. PROCEDURE DE SELECTION

↳ Les épreuves sont communes à l'IFMK de Brest et à l'IFMK de Rennes. Elles sont organisées par l'IFMK de Brest au titre de la sélection 2026-2027.

↳ Le nombre de candidats relevant de l'article 27 pouvant être admis par chaque Institut correspond à 2 % du quota d'entrée attribué à chaque IFMK, soit :

- **1 candidat** pour l'IFMK de **Brest** au titre de l'année 2026-2027
- **2 candidats** pour l'IFMK de **Rennes** au titre de l'année 2026-2027

Les candidats souhaitant candidater en vue d'une admission à l'IFMK de Brest ou Rennes, s'inscrivent impérativement auprès de l'IFMK de Brest **en précisant leur choix d'établissement en cas d'admission**.

2.1. LE CALENDRIER

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2024	
Ouverture des inscriptions	Lundi 5 janvier 2026
Clôture des inscriptions	Vendredi 20 février 2026
ADMISSIBILITÉ	
Epreuves d'admissibilité	Lundi 9 mars 2026 à 9 h 00
Jury d'admissibilité	Lundi 23 mars 2026 à 11h
Affichage de l'admissibilité à l'IFMK et sur le site internet du CHU de Brest	Lundi 23 mars 2026 à 16h
ADMISSION	
Epreuves d'admission	Mardi 7 avril 2026 à 14h00
Jury d'admission	Lundi 13 avril 2026 à 11h
Affichage des résultats à l'IFMK et sur le site internet du CHU de Brest	Lundi 13 avril 2026 à 16h

2.2. LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

- ✓ **Ouverture des candidatures : le lundi 5 janvier 2026**
- ✓ **Clôture des inscriptions : le vendredi 20 février 2026**

Les personnes souhaitant candidater doivent adresser à l'IFMK de Brest les documents suivants :

1. La **fiche d'inscription** dûment remplie (page 6)
2. Une **photocopie du passeport** en cours de validité
3. Un **chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public** d'un montant de **200 €** correspondant aux droits d'inscription. **Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits.**
4. Une **photocopie certifiée conforme du DE MK** (original à fournir lors des épreuves d'admissibilité et d'admission)
5. Un **relevé détaillé du programme des études suivies**
6. Un **curriculum vitae**
7. Une **lettre de motivation** à adresser à Monsieur Le Directeur
8. La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble des documents
9. **3 enveloppes** libellées à vos nom et adresse **affranchies au tarif en vigueur (20 g).**

2.3. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont lieu à l'IFMK de Brest:

- ✓ **Epreuve d'admissibilité : le lundi 9 mars 2026**

« *L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.*

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. »

↳ Les résultats d'admissibilité seront affichés le **lundi 23 mars 2026** après-midi sur le site internet de l'IFMK de Brest. Les candidats admissibles sont convoqués à la suite pour les épreuves d'admission par l'IFMK de Brest.

- ✓ **Epreuves d'admission : le mardi 7 avril 2026**

« *L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.*

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliquée à une situation clinique et consiste à :

- *L'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapie, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.*
- *La réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapie en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.*

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie ».

↳ Les résultats de l'admission sont affichés le **lundi 13 avril 2026, à 16 heures** par chaque IFMK. Ils comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats admis sont personnellement informés par chaque IFMK de leur admission.

L'affectation définitive des candidats admis :

- Sera conditionnée par leur rang de classement sur la liste principale commune aux deux IFMK ;
- Se fera à partir du choix du classement des deux IFMK fait par les candidats lors de leur inscription au concours.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

Attention : selon son rang de classement, le choix du candidat ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, le candidat devra confirmer sa place dans l'IFMK proposé.

Si le candidat n'accepte pas son affectation dans l'IFMK où il est affecté, il renonce de fait au bénéfice du concours.

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

des candidats titulaires d'un diplôme extra communautaire de masseur-kinésithérapeute
sollicitant l'exercice de la profession en France
ARTICLE 27 DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015

IFMK de BREST et de RENNES 2026

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

NOM

NOM D'EPOUSE

PRENOM(S).....

DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | (jj/mm/aaaa) SEXE Homme Femme

LIEU DE NAISSANCE PAYS

NATIONALITE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL | | | | | VILLE

ADRESSE ELECTRONIQUE @

SITUATION FAMILIALE Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)
(ou union libre) (ou séparé(e))

NOMBRE D'ENFANTS

2. CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

Je souhaite suivre la formation en masso-kinésithérapie à :

L'IFMK de Brest..... Choix 1 Choix 2

L'IFPEK de Rennes..... Choix 1 Choix 2

Cette affectation définitive :

- sera conditionnée par **votre rang de classement** sur la liste principale commune aux 2 IFMK ;
 - se fera à partir de **votre choix du classement** des 2 IFMK fait lors de votre inscription au concours.

Attention : selon votre rang de classement, votre choix ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, vous devrez confirmer votre place dans l'IFMK proposé.

Si vous n'acceptez pas votre affectation dans l'IFMK où vous êtes affecté(e), vous renoncez de fait au bénéfice du concours.

Je soussigné(e)
certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts.

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet.

Fait à , le

Signature :

Le dossier complet est à adresser à :

**Monsieur le Directeur - IFMK de BREST / UBO Médecine – Article 27
22, avenue Camille Desmoulins – CS 93837 – 29238 BREST CEDEX 3**

**Pour le 20 février 2026 (*cachet de la Poste faisant foi*)
en Recommandé avec Accusé de Réception**

**TOUT DOSSIER REÇU APRES LA DATE DE CLOTURE DES
INSCRIPTIONS NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION**